

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°75-301 du 21 Novembre 1975

portant approbation du Budget Primitif Exercice 1975 de la Province de l'Atlantique -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;

VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;

VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;

VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;

VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;

VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;

.../...

VU la Délibération n° 1-75 du 21 Août 1975 du Conseil Provincial
de la Révolution de l'Atlantique ;

VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975, portant Loi des Finances
pour la Gestion 1975 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sous réserve que la somme de 189 835 (Cent Quatre Vingt
Neuf Mille Huit Cent Trente Cinq) Francs représentant le reliquat de la
ristourne du District Rural d'Abomey-Calavi soit prise en recette au Col-
lectif Budgétaire Exercice 1975, est approuvé le Budget Primitif Exercice
1975 de la Province de l'Atlantique arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS SIX CENT
DIX MILLE VINGT QUATRE FRANCS 92 610 024 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUATORZE MILLIONS VINGT SIX MILLE
QUARANTE QUATRE FRANCS 14 026 044 Frs

Soit au Total 106 636 068 Frs
=====

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS SIX CENT
DIX MILLE VINGT QUATRE FRANCS 92 610 024 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUATORZE MILLIONS VINGT SIX MILLE
QUARANTE QUATRE FRANCS 14 026 044 Frs

Soit au Total 106 636 068 Frs
=====

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

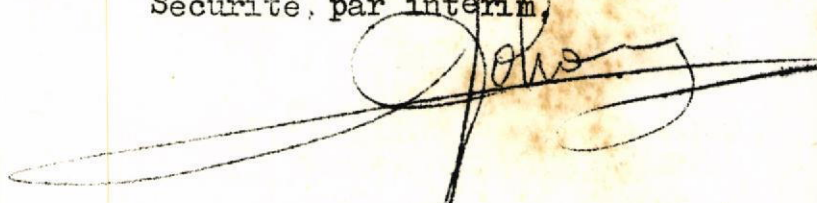


Intendant Militaire de 3^e Classe

Ildore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de
Sécurité, par intérim,



Lieutenant Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - IGF-
Gde.Chanc. 2 - JORD 1 - CNI 1 - MF 6 -
DTCP 4 - INSAE 2 - Ministères 13 - SPD 2 -
DGAJL 2 - CNR 4 - IA -DCCT 2 - DPE 2 -
DCF 1 - DB 8 - Province Atl. 4.-MIS 6